

**RAPPORT N° 02/6-63  
au Conseil Municipal**

**OBJET**

**RENOUVELLEMENT DU 2EME CONTRAT ENFANCE  
(accueil des enfants de moins de 12 ans)**

En 1996, la Commune a signé un 2ème Contrat Enfance d'une durée de 5 ans avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la mise en place d'une politique globale d'accueil des enfants de moins de 12 ans, avec pour objectif quantitatif : le développement et la diversification des modes de garde, et pour objectif qualitatif : l'amélioration des services offerts et l'accompagnement socio-éducatif des parents et des enfants.

Le Contrat prorogé de 1 an est arrivé à expiration le 31 décembre 2001. En accord avec la CAF, un délai supplémentaire a été accordé à la Commune jusqu'au 30 septembre 2002 pour déterminer les objectifs quantitatifs et qualitatifs dans le cadre de ce renouvellement avec les partenaires co-signataires.

<b>I    CONCERNANT L'ACCUEIL REGULIER DES MOINS DE 3 ANS</b>
--

Lors de la signature du Contrat, il était prévu de créer **193 places**, dont :

- 100 dans les structures publiques
- 93 dans les structures associatives

Par ailleurs, de 1996 à 2001, des Avenants ont été signés avec les associations pour des réalisations non programmées au moment de l'élaboration du Schéma de Développement en 1996, ce qui a porté l'objectif à **243 places**.

Au cours de ces 6 années, **201** nouvelles places ont été créées, soit :

- 15 places publiques, gérées par le Centre Communal d'Action Sociale,
- 186 autres dans les structures associatives.

**Néanmoins, parallèlement à ces créations, il y a eu également des suppressions de places dans les structures d'accueil tant publiques qu'associatives. En effet, au terme de ce 2ème Contrat, 114 places ont été supprimées.**

- Sur ces 114 places supprimées en accueil régulier, 72 dites «anciennes» financées par la CAF à hauteur de 30 % devront être compensées par la Commune.

**Le solde créations / suppressions est en accueil régulier de 87 places réellement créées (201 - 114), soit 36 % des objectifs atteints.**

## RAPPORT N° 02/6-63

En conséquence, compte tenu du fait que les objectifs quantitatifs n'ont pas été atteints, la CAF a proposé à la collectivité un renouvellement du Contrat pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2002.

Dans le cadre de ce renouvellement, la Commune, en partenariat avec les associations, effectuera les créations de places nécessaires de 2002 à 2004, afin de remplir les objectifs quantitatifs fixés dans le 2ème Contrat Enfance et restant à atteindre par rapport aux créations faites de 1996 à 2001, soit **en accueil régulier : 143 places à créer dont 72 places financées par la CAF à 30 % en compensation des places anciennes supprimées.**

### 1 LES OBJECTIFS QUANTITATIFS

Il s'agit des projets de créations de places qui seront effectuées par le CCAS et les structures associatives dans le cadre du renouvellement du 2ème Contrat Enfance en direction des enfants âgés de moins de 3 ans.

#### a) La création de places supplémentaires dans les structures publiques

Il s'agit de structures publiques gérées par le CCAS.

- **Transfert de la Mini-Crèche de Moufia située dans un local de la SHLMR et augmentation de sa capacité d'accueil de 25 places supplémentaires (de 15 à 40 places).** La structure pour des raisons de sécurité et d'hygiène doit être transférée à la demande du Conseil Général dans des locaux plus adaptés.
- Date de réalisation : 2003.
- **Coût prévisionnel des travaux** : 304 898, 03 euros (2 000 000 francs), dont :

CAF	182 938, 82 euros	60 %	1 200 000 francs,
CCAS	121 959, 21 euros	40 %	800 000 francs.
- **Coût prévisionnel de fonctionnement** : 3 600 000 francs/ an, dont : 1 400 000 francs pour le CCAS, soit une augmentation de la participation du CCAS de **760 000 F** par rapport au fonctionnement actuel de la structure.
- **Extension de la Mini Crèche de La Montagne et augmentation de sa capacité d'accueil de 20 places supplémentaires (de 20 à 40 places).**
- Date de réalisation : 2003/2004
- **Coût prévisionnel des travaux d'extension de la structure existante** : 152 449, 02 euros (soit 1 000 000 francs), dont : CAF : 91 469,41 euros (soit 600 000 francs) et CCAS : 60 979, 61 euros (soit 400 000 francs).

## RAPPORT N° 02/6-63

- **Coût prévisionnel de fonctionnement** : 3 100 000 francs/ an, dont 900 000 francs pour le CCAS, soit une augmentation de la participation du CCAS de **493 000 F** par rapport au fonctionnement actuel de la structure.

### **b) Les créations de places qui seront effectuées par les structures associatives**

- Augmentation de la capacité d'accueil de la Crèche «Les Poinsetias» gérée par l'Association Babyland, de 6 places supplémentaires.
- Création d'une structure d'accueil de 30 places pour les moins de 3 ans par l'Association «Les P'tits Mounes».
- Création d'une structure multi-accueil de 20 places par l'Association «Marmaille School» pour des enfants de moins de 3 ans.
- Augmentation de la capacité d'accueil de 12 places du «Jardin d'Enfants Les Onyx» et modification de la tranche d'âge accueillie.
- Augmentation de la capacité d'accueil de 15 places du Jardin d'Enfants «Le Coin des Bout Choux» et modification de la tranche d'âge accueillie.

Soit une offre nouvelle de 128 places.

## **2 LES OBJECTIFS QUALITATIFS**

Il s'agit de perspectives d'amélioration de l'aspect qualitatif de l'accueil

### **1) Dans les structures publiques gérées par le CCAS**

- Diminution de la capacité d'accueil des structures de plus de 60 places en accueil régulier et leur réaménagement dans le cadre du Décret d'août 2000.

Ces établissements, au nombre de 5 actuellement, évolueraient vers des structures multi-accueil intégrant l'accueil régulier et temporaire.

- Renforcement de l'encadrement, en poursuivant le recrutement des Infirmiers et des Educatrices de Jeunes Enfants.
- Développement de l'accueil des jeunes enfants handicapés.
- Elaboration d'un projet social par les équipes pédagogiques de chaque structure en application du Décret d'août 2000.
- Réactualisation des projets éducatifs et pédagogiques.

## RAPPORT N° 02/6-63

- Réflexion pour mettre en place un plan de formation plus adapté aux besoins et aux demandes du personnel, ainsi que sur les aspects relatifs à l'accueil d'enfants handicapés.
- Amélioration et renforcement de la communication en direction des parents tant sur le nombre de structure et leur localisation que sur les modes d'accueil proposés et leur contenu pédagogique.

### 2) Dans les structures associatives

Les actions qui seront mises en place par les associations déjà co-signataires pour améliorer la qualité de l'accueil concernent principalement :

- les travaux d'aménagement de mise en conformité et de restructuration,
- la poursuite des actions de formation, notamment par des professionnels de la Petite Enfance,
- la réorganisation des groupes d'accueil en fonction des tranches d'âge,
- le réaménagement des ateliers d'activités,
- le renforcement de l'accueil des enfants handicapés,
- le recrutement de personnel qualifié,
- le renforcement du partenariat et des actions de communication avec les parents, notamment celles relatives à l'éducation parentale.

## II CONCERNANT L'ACCUEIL TEMPORAIRE DES 2 A MOINS DE 12 ANS

Des places en halte-garderie sont offertes par des associations co-signataires pour des enfants de 2 à 6 ans : Association Marmaille Home, Association Poucelina, Association Case Zouzou, Association les Babies, Association Frédéric Levavasseur, Association Coin des Bout'Choux, Association Les Pitchounes.

Par ailleurs, 3 types de dispositifs : haltes-garderies, mercredis jeunesse et centres de loisirs sans hébergement sont organisés dans les écoles maternelles et primaires après agrément de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

Ces actions sont mises en place par 4 associations co-signataires du Contrat Enfance :

- Saint-Denis Enfance (qui a repris l'activité de Saint-Denis Jeunes suite à la restructuration intervenue en 1999),

## RAPPORT N° 02/6-63

- le Foyer des Jeunes de Joinville,
- le Foyer de Saint-Jacques,
- le CASE du Chaudron.

### 1) L'ASPECT QUANTITATIF

#### □ Places offertes au 31 décembre 1995

- Haltes-garderies 34 places,
  - centres de loisirs sans hébergement 6 470 places,
  - mercredis jeunesse 1 533 places,
  - activités périscolaires (haltes d'enfants) 1 168 places,
- soit un total de 9 205 places.**

#### □ Objectifs quantitatifs à la signature du 2ème Contrat Enfance

- Haltes-garderies 35 places,
  - CLSH 135 places,  
supplémentaires en CLSH maternel,
  - mercredis jeunesse 257 places,  
supplémentaires,  
dont : 232 en maternel et 25 en primaire,
  - activités périscolaires (haltes d'enfants) 712 places,  
supplémentaires,  
dont : 377 en maternel et 335 en primaire,
- soit un total de 1 139 places.**

#### □ Places offertes au 31 décembre 2001

- Haltes-garderies 30 places ont été créées et 25 supprimées,  
soit 5 places réellement créées.
  - CLSH 5702 places,  
dont CLSH maternel : 2 342 et CLSH primaire : 3 360
  - mercredis jeunesse 1 716 places,  
dont CLSH maternel : 700 et CLSH primaire : 1016
  - activités périscolaires 2 827 places,  
dont CLSH maternel : 1 204 et CLSH primaire : 1 623,
- soit un total de 10 250 places.**

## RAPPORT N° 02/6-63

Depuis le 1er janvier 2002, la CAF a mis en œuvre un nouveau dispositif contractuel («le Contrat Temps Libre») qui concerne les loisirs des enfants et des jeunes âgés de 6 à 16 ans pendant les journées ou demi-journées sans écoles, les petites et grandes vacances, ainsi que pendant le temps périscolaire.

*Afin de permettre à la Commune d'approfondir sa réflexion sur les actions à mettre en place dans le cadre du Contrat Temps Libre et de faire des simulations sur les coûts financiers supplémentaires qui seront induits pour la collectivité, la CAF propose à la Commune une mesure dérogatoire pour les 6/ 12 ans pendant un délai maximal de 3 ans, ce, afin de maintenir les droits acquis sur la base du nombre de places offertes au terme du 2ème Contrat Enfance au 31 décembre 2001 et donc les financements actuels de la CAF (prestation de service à 30 % pour les places existant avant 1991 et 50 % pour les places créées après).*

*Mais aucune création de places supplémentaires ne pourra se faire pendant ce délai de 3 ans en direction des enfants âgés de 6 à 12 ans.*

*La Commune peut décider de signer un Contrat Temps Libre et de mettre fin à cette mesure dérogatoire à tout moment avant l'expiration de ce délai.*

### OBJECTIF QUANTITATIF DANS LE CADRE DU RENOUVELLEMENT (2002/ 2004)

#### ➤ CONCERNANT L'ACCUEIL TEMPORAIRE DES ENFANTS AGES DE 2 A 6 ANS

➤ *Offre nouvelle de 10 places en halte garderie dans le structure multi-accueil gérée par l'Association «Marmaille School».*

➤ *Offre de 12 places dans la structure multi-accueil «Case Verte» gérée par l'Association Frédéric Levavasseur.*

➤ *Maintien des 39 places en halte-garderie dans les structures d'accueil.*

➤ *Maintien des 2 342 places en centres de loisirs sans hébergement*

▪ Saint-Denis Enfance	1 647 places,
▪ Foyer des Jeunes de Joinville	314 places,
▪ Foyer des Jeunes de Saint-Jacques	48 places,
▪ CASE du Chaudron	333 places.

➤ *Maintien des 700 places en mercredis Jeunesse*

▪ Saint-Denis Enfance	455 places,
▪ Foyer des Jeunes de Joinville	180 places,
▪ CASE du Chaudron	65 places.

➤ **Maintien des 1 204 places en accueil périscolaire**

- Saint-Denis Enfance 558 places,
- Foyer des Jeunes de Joinville 290 places,
- Foyer des Jeunes de Saint-Jacques 229 places,
- CASE du Chaudron 127 places.

**Total des places offertes en maternelle 4 307 places.**

➤ **CONCERNANT L'ACCUEIL TEMPORAIRE DES ENFANTS AGES DE 6 A 12 ANS**

➤ **Maintien des 3 360 places en centres de loisirs sans hébergement**

- Saint-Denis Enfance 2 595 places,
- Foyer des Jeunes de Joinville 316 places,
- CASE du Chaudron 449 places.

➤ **Maintien des 1 016 places en mercredis jeunesse**

- Saint-Denis Enfance 638 places,
- Foyer des Jeunes de Joinville 260 places,
- CASE du Chaudron 118 places.

➤ **Maintien des 1 623 places en activités périscolaires**

- Saint-Denis Enfance 932 places,
- Foyer des Jeunes de Joinville 380 places,
- Foyer des Jeunes de Saint-Jacques 96 places,
- CASE du Chaudron 215 places.

**Total des places offertes 5 999 places.**

**Soit un total des global de 10 306 places.**

**2) Perspectives de l'amélioration de l'aspect qualitatif de l'accueil temporaire des 3/ 12 ans**

- 1 Amélioration des conditions d'accueil en matière d'activités périscolaires (espaces d'accueil plus importants, acquisition de matériels pédagogiques sur la base de projets).
- 2 Elaboration de projets éducatifs et pédagogiques en cohérence avec les objectifs municipaux (notion de citoyenneté, de cadre de vie, etc...).
- 3 Démocratiser l'accès à des activités innovantes sur la base d'un projet : le sport (équitation, canoë-kayak, activités nautiques) ; l'informatique, des ateliers d'expression fonctionnant tout au long de l'année, etc...

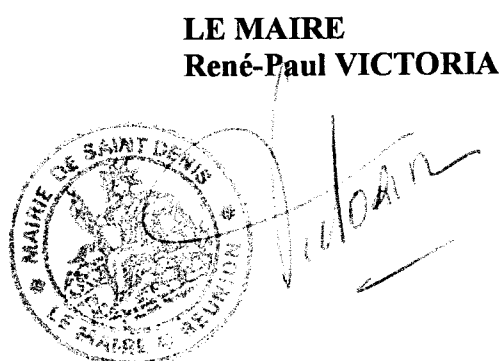
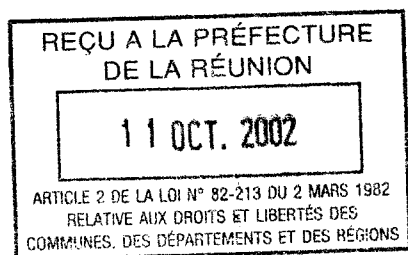
## RAPPORT N° 02/6-63

- 4 Mettre en place des fiches de suivi et d'évaluation de actions menées quels que soient les dispositifs afin d'en mesurer l'impact sur les enfants et leur intérêt pédagogique.
- 5 Renforcer les relations partenariales avec les services municipaux pour des aspects relatifs à la culture, aux sports, etc...
- 6 Relancer les centres de vacances avec hébergement dans le Département, dans un premier temps, et hors du Département par la suite, en fonction de l'encadrement disponible et les participations financières qui pourraient être mobilisées.
- 7 Organiser des échanges inter villes

Je vous demande donc :

- d'approuver le renouvellement du 2ème Contrat Enfance pour les enfants âgés de moins de 12 ans pour une durée maximale de 3 ans (2002/ 2004) ;
- de m'autoriser à signer l'Avenant de renouvellement et le Schéma de Développement ;
- de m'autoriser à mettre en œuvre les opérations inscrites avec le concours du Centre Communal d'Action Sociale et des associations co-signataires ;
- de m'autoriser à solliciter les subventions et les différents concours prévus.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.





**DELIBERATION N° 02/6-63**  
**du Conseil Municipal**  
**en séance du vendredi 4 octobre 2002**

**OBJET**

**RENOUVELLEMENT DU 2EME CONTRAT ENFANCE**  
**(accueil des enfants de moins de 12 ans)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 02/6-63 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Claudine GERMAIN, 13ème Adjointe au Maire, présenté au nom des Commissions - Ecole et Restauration Municipale, - Vie Familiale, - Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
**A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve le renouvellement du 2ème Contrat Enfance pour une durée de 3 ans pour l'accueil des enfants âgés de moins de 12 ans.

**ARTICLE 2**

Autorise le Maire :

- à signer l'Avenant de renouvellement et le Schéma de Développement ;
- à mettre en œuvre les opérations inscrites avec le concours du Centre Communal d'Action Sociale et des associations co-signataires ;
- à solliciter les subventions et les différents concours prévus.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 10 OCT. 2002

**LE MAIRE**  
**René-Paul VICTORIA**

